

Rapport N° 35

Réponse au postulat du 25 août 2016 de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques intitulé « Miser sur les déchets plastiques »

Nyon, le 8 juin 2017

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 31 mai salle du Manoir n°1 à 19h15 en présence de Mesdames Aurélie Bodeman, Valérie Mausner-Leger et de Messieurs Jacky Colomb, Yves Gauthier-Jaques, Jean-Michel Hainard, Laurent Miéville, Fred Tschuy, Christian Udasse.

Madame la Municipale Faraut-Linares, en charge du service Travaux et Environnement et Monsieur Menthonnex, Chef de service, sont venus participer à une partie de la séance et ont répondu aux interrogations de la Commission. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Discussion générale

Comme à l'accoutumée lors qu'il s'agit de déchets, les échanges ont abordé des problématiques intéressantes, plus vastes que celle du postulat.

Citons brièvement l'idée soulevée et la « réponse » formulée.

- La lutte contre le suremballage de certains produits : relève de la compétence de la Confédération.
- Les pratiques des pays voisins (consignes en Allemagne, éco-points emballages plastiques en France ou en Italie), prouvent que d'autres pays parviennent à collecter, puis à valoriser les plastiques : la Commune n'a pas de compétence pour modifier radicalement le système en vigueur en Suisse.
- La prévention des déchets au moment de l'achat : celle-ci trouve en partie réponse dans les commerces de proximité nyonnais permettant dorénavant les achats en vrac.
- La centralisation puis la séparation des matières issues des encombrants à la déchèterie de l'Asse : idée à reprendre le jour où le Plan cantonal des déchets transformera notre déchèterie en centre de traitement régional.
- L'interrogation sur le bilan carbone lié au transport des matières collectées versus leur « valorisation » thermique : interrogation oubliant que le plastique n'est pas une matière renouvelable et qu'un gobelet plastique a parcouru des milliers de km avant d'être utilisé une minute.
- Ces innovations techniques (espagnoles ou suisses) permettant de transformer le plastique en pétrole : bien que prometteuses, celles-ci sont coûteuses écologiquement, à cause du « downcycling » et ne sont pas préconisées par l'ordonnance sur la limitation et la limitation des déchets (OLED) privilégiant la valorisation matière directe quand celle-ci est possible (art.10 et 12).

Par ailleurs, un commissaire soulève la difficulté réelle pour les citoyens d'intégrer des consignes de tri qui peuvent sembler incohérentes.

Quelques exemples:

Pourquoi le papier mais pas le carton dans les éco-points ? Pourquoi les bouteilles de boisson en PET dans les éco-points mais pas les autres bouteilles de boisson en plastiques et pas les bouteilles ayant contenu de l'huile ou du vinaigre ? Pourquoi les canapés en tissu dans les encombrants mais les manteaux dans les éco-points ? Pourquoi les flacons dans certains commerces mais pas dans les éco-points, alors que pour le PET, c'est l'inverse ?

Etant donné la complexité des consignes de tri, la Commission insiste sur la nécessité de répéter l'information vers la population.

Zoom sur le postulat et la réponse fournie par la Municipalité

Saisi par les Nyonnais, le postulant abordait deux axes :

- être innovant pour la « valorisation matière » des plastiques, par exemple en les utilisant en cimenteries au lieu d'une incinération ;
- ne pas se contenter du statu quo et améliorer tout ce qui pourrait l'être en fonction de l'état de l'art s'agissant du plastique.

Ce postulat est le second dans ce domaine : en 2013, Madame Gaille et Monsieur Gay avaient déjà déposé un postulat pour offrir une possibilité de tri supplémentaire en déchèterie : « pourquoi ne pas faciliter la vie des Nyonnais en installant à la déchèterie une benne pour le plastique ? Nos poubelles regorgent de barquettes, bouteilles de lessive, etc... ».

Le rapport 156 concluait ainsi : « Au vu des études fédérales, cantonales et régionales en cours et des recommandations des diverses organisations, il est encore trop tôt pour se lancer dans la collecte séparée des matières plastiques.

Cependant, la Municipalité s'engage à suivre de près ces études et instaurera dans la nouvelle déchèterie de l'Assé le meilleur système qui sera proposé par les instances supérieures (Confédération, Canton, Région). »

Il s'en était suivi un rapport de majorité qui prenait acte de ce rapport et un rapport de minorité signé par les postulants qui notaient que le refus « était d'ordre idéologique ».

La Commission regrette que le rapport 35 n'apporte pas de souffle nouveau : la réponse ressemble plus à une mise à jour de la réponse de 2014 qu'à une réflexion ouverte sur la demande du postulant. Une nouvelle fois, l'ensemble des arguments de la Municipalité sont mis en avant pour maintenir le statu quo, sans intégrer les nouvelles opportunités offertes.

Hypocrisie quant au tri

La Municipalité signale que, pendant des années, certaines communes voisines ont demandé à leurs concitoyens de trier alors que la filière n'était pas en place, ce qui a constitué une hypocrisie.

La Commission n'a pas à se prononcer sur cette pratique.

Elle observe que, le geste étant alors inculqué aux citoyens, il permet une mise en œuvre facilitée de nouvelles filières quand le geste de tri est acquis.

La reprise des plastiques par les cimenteries

Le chef de service affirme que cette option n'est pas pertinente du fait de normes de pollution et de combustion moins rigoureuses que celle des usines d'incinération d'ordures ménagères. Les cimenteries gérant une température plus haute, il n'y a pas de dégagement de dioxine, ceci explique cela.

L'opportunité créée par RC - Plast

RC-Plast est une filiale de Cand-Landi créée en 2015 à Grandson, 74 km de Nyon, société familiale de plus de 200 collaborateurs, fondée en 1896. En 2016, l'usine, qui a fait l'objet d'une inauguration officielle en présence de Jacqueline de Quattro, a démarré sa production.

RC-Plast est la filière tri permettant la régénération de certains plastiques en matière : elle trie les bouteilles à boissons en PET pour le compte de Pet Recycling Suisse mais aussi deux autres catégories de plastiques : les flaconnages et les plastiques durs.

Les communes ont le choix de trier soit les flaconnages, soit les plastiques durs, soit les 2 mélangés. A l'heure actuelle, RC-Plast travaille avec les communes du canton de Neuchâtel, sur Vaud avec les périmètres tels que la STRID ou GEDERIVIERA, et directement avec les communes telles que Lausanne, Epalinges, Payerne, La Sarraz, Montanaire,...

Dans une vision strictement économique, RC-Plast estime que les coûts de valorisation des flaconnages en matière, incluant le matériel en déchèterie, le transport et le traitement, sont en général inférieurs à ceux où les flaconnages seraient mélangés aux ordures ménagères et incinérés.

Une simulation effectuée par RC-Plast pour Nyon aboutirait à des coûts inférieurs à ceux présentés par la Municipalité dans son rapport.
Ceci démontre la nécessité d'affiner les chiffres.

Dans les déchèteries concernées, RC-Plast constate aussi que les consignes simples et claires de tri à la source (flaconnages et/ou plastiques durs), permettent une bonne compréhension des citoyens sans nécessiter d'augmentation d'effectif.

Quant au pourcentage de refus, il est à ce point minime qu'il n'a jamais fait l'objet d'une refacturation aux communes avec lesquelles travaille RC-Plast.
RC-Plast est donc très largement inférieur à 10% de matières refusées après le tri industriel soit entre 1 et 2%.

Malgré cette opportunité, la Commission s'interroge sur le maintien des plastiques dans les sacs taxés pour aider les usines d'incinération ?

Il est souvent dit que Tridel et donc le Canton, les communes, le périmètre SADEC s'opposeraient frontalement à la collecte de plastiques. Les incinérateurs feraient valoir deux motifs.

Argument technique

Depuis la mise en œuvre de la taxe poubelle en janvier 2013, Tridel comme la SATOM observent la trop grande présence de déchets organiques dans les ordures ménagères. En effet, le citoyen triant mieux son PET, son verre, son papier et ses textiles, le sac poubelle est plus dense et plus humide.

Pour faire simple, dans le sac taxé, il y a une plus grande proportion de restes de repas et d'épluchures d'où le besoin de plastique comme combustible.

Mettre le feu à une feuille de salade étant délicat, Tridel invite logiquement les communes à mettre la priorité sur un meilleur tri des déchets de cuisine avant de retirer les plastiques.

A Nyon, même si les éco-points sont en place, le chef de service note que la collecte des déchets organiques dans les éco-points ne donne pas de résultats satisfaisants, ces déchets sont souillés par des plastiques et ne sont pas acceptables pour le traitement par méthanisation/compost, c'est pourquoi ils sont envoyés à l'incinération. Il estime qu'il y aurait encore un potentiel de dizaines de kg par an et par habitant de déchets de cuisine à éliminer des ordures ménagères.

La marge de progression serait donc considérable.

La Commission est sensible à cet argument : elle est donc favorable aux mesures de la Commune pour soustraire les tonnages de déchets de cuisine des ordures ménagères aujourd'hui en porte-à-porte, et transférer ces tonnages dans les éco-points pour un traitement de nos déchets de cuisine

en méthanisation/compost. Il faut cependant prendre en compte que le contrôle de qualité des déchets recueillis aux éco-points est difficile voire impossible.

Argument lié au volume traité par l'usine d'incinération

Les volumes générés par les ménages ont été réduits depuis l'introduction de la taxe au sac.

Par conséquent, Tridel chercherait des flux et serait en surcapacité.

En fait, grâce à une meilleure visibilité des flux, des volumes auparavant incinérés dans des unités aux coûts d'incinération inférieurs ont été rapatriés vers Tridel.

En 2015, Tridel ne se plaignait pas d'une baisse de volume.

En 2016, Sotridec a ouvert à la gare de Gland la plate-forme permettant de rapatrier les volumes d'ordures ménagères nyonnaises (qui allaient auparavant aux Cheneviers) vers Tridel.

En réalité, la prétendue surcapacité de cette usine ne se pose pas.

Quand bien même elle se poserait, comme le rapporte le Conseiller Miéville dans le rapport sur le postulat Rydlo, il serait absurde de maintenir une situation écologiquement inepte au seul motif de maintenir les volumes incinérés.

Par ailleurs, l'intérêt environnemental (valorisation matière au profit de l'incinération) dans une logique d'économie des ressources est reconnu, y compris par les incinérateurs.

Pour preuve, VADEC qui gère les incinérateurs du canton de Neuchâtel, gère également la déchèterie du littoral Ouest et a confié la gestion de ses flaconnages à RC-Plast.

La ville de Lausanne, très proche de Tridel, confie aussi ses flaconnages à RC-Plast.

Discussion de la Commission sur la tactique nyonnaise suite au renvoi du postulat Rydlo – demandant au Conseil d'Etat de déterminer la juste stratégie en matière de plastique-

Le 17 mai dernier, par 90 voix contre 40, le postulat Rydlo soutenu par le président de commission Miéville a été renvoyé au Conseil d'Etat.

Le bon sens pourrait consister à attendre la réponse cantonale.

La difficulté de ce raisonnement tient à la structure des lois environnementales suisses.

La loi fédérale de protection de l'environnement (LPE) -qui traite les déchets- charge les cantons de mettre en œuvre le tri et la collecte des déchets urbains.

La loi cantonale en matière de gestion des déchets (LGD) stipule que ce sont les communes qui mettent en œuvre les principes de la LPE en matière de déchets urbains.

Bref attendre que le canton donne le la, ou que l'OFEV interdise le plastique dans certains emballages ou impose telle ou telle filière tient de l'erreur de raisonnement.

Dit autrement : c'est le serpent qui se mord la queue.

De fait, ce sont les communes prennent des initiatives en fonction de l'état de l'art des techniques, lesquelles sont remontées dans leurs cantons respectifs pour généraliser et faire avancer les pratiques.

L'OFEV a récemment adapté l'ordonnance générale en matières de déchets urbains l'OLED, afin notamment de réaffirmer que la valorisation matière au lieu de la valorisation thermique doit être mise en œuvre chaque fois que c'est écologiquement et économiquement raisonnable (art.12), et d'encourager la valorisation des bio-déchets (dont les déchets organiques des ménages font partie) via la méthanisation.

L'OLED remaniée reprend le principe suivant: il est écologiquement plus intéressant de faire du papier avec du papier, du verre avec du verre, de l'alu avec de l'alu, et du PET avec du PET.

Par extension, il en va de même pour un certain nombre de plastiques pour autant que l'usine de collecte et de tri soit à une distance raisonnable, que la technique permet un tri efficace et que la matière première secondaire soit revendable dans la durée.

Des cas particuliers sont distingués : les ordonnances concernant les déchets spéciaux et l'ordonnance sur les emballages de boisson, les ordonnances concernant les déchets spéciaux sont fédérales ce que l'on comprend aisément.

L'Ordonnance sur les Emballages de Boisson (OEB) impose que les commerçants mettent à disposition les contenants permettant la collecte des emballages de boisson en PET et en métal qu'ils proposent.

C'est pourquoi, pour éviter le système de consigne sur le PET et les canettes, Pet Recycling Suisse (association de regroupement des producteurs et importateurs de boissons) met en œuvre la collecte des bouteilles de boisson en PET, et qu'IGORA collecte les canettes d'aluminium.

Les flaconnages de boissons en PEHD (bouteilles de lait notamment) ne font pas partie de l'OEB.

Depuis des années, à l'instar des communes genevoises, Nyon offre un confort considérable à ses citoyens, en ayant systématisé la collecte du PET ainsi que les canettes d'aluminium dans les éco-points. Par conséquent, le coût de cette collecte est supporté par la Commune alors qu'il incombe aux commerces.

A l'avènement de la taxe au sac, certaines communes vaudoises telles que Lausanne ont fait volte-face, supprimant la collecte et imposant celle-ci aux commerces.

A Nyon, sans vouloir remettre en cause ce confort, la Commission demande de rappeler aux commerces leurs obligations légales, à savoir mettre à disposition de quoi récupérer le PET des bouteilles de boisson et les canettes en métal.

En revanche, la base légale est autre pour les autres plastiques, en particulier en matière de flaconnages (bouteilles de lait, de shampoing...) et plastiques durs.

Flaconnages

Dans son rapport, pour maintenir le statu quo, la Municipalité avance les arguments suivants :

1. Coop et Migros reprennent déjà les flaconnages.
2. Le consommateur doit prendre conscience qu'il génère des déchets et assumer la conséquence de ses achats : si le sac taxé se remplit rapidement, c'est son affaire.
3. Si certains plastiques disparaissent des sacs taxés, alors l'équilibre coûts-recettes serait compromis.

Concernant le premier argument, la base légale contredit cette acception.

Les flaconnages et les plastiques durs sont bien des déchets urbains et il incombe à la Commune de les collecter. Quand bien même Coop et Migros ont mis en place un contenant pour ces matières, cela ne dispense pas la Commune de mettre en place une légère infrastructure de tri séparé.

Concernant le second argument, la discussion s'est ouverte. Les Commissaires soutiennent que depuis la taxe au sac, les citoyens cherchent à se débarrasser des flaconnages pour réduire la taille de leurs sacs.

Certains citoyens jettent ainsi leurs flaconnages avec le PET, d'autres s'en débarrassent à côté des éco-points pour marquer leur protestation, d'autres enfin ignorent la distinction PET/autres emballages plastiques. Il convient de répéter ici qu'il y a actuellement un déficit d'information de la part de la Commune envers les habitants.

Même si le groupe citoyen Zéro Waste Switzerland est actif à Nyon, qu'il propose des pratiques de consommation alternatives, la Commission ne croit pas que l'ensemble des citoyens nyonnais vont adopter rapidement des pratiques « zéro déchets » .

Aussi, les Commissaires unanimes partagent le sentiment que les citoyens ont une attente en matière d'élimination des flaconnages et qu'il y a lieu d'y répondre autant que faire se peut.

Par conséquent, la Commission n'est pas en phase avec la position défendue par la Municipalité et souhaite que la Commune offre une facilité complémentaire pour les flaconnages, à savoir mettre en place un contenant supplémentaire à la déchèterie par exemple.

Plastiques durs

Il s'agit des plastiques de caisses, de chaises de jardin, de jouets qui terminent la plupart du temps en encombrants via la collecte en porte-à-porte ou à la déchèterie de l'Asse.

Lors de la discussion, la Municipale est entrée en matière et s'engage à inclure cet élément de réflexion lors de l'étude sur la prochaine suppression de la collecte porte-à-porte des encombrants.

Argument lié aux recettes

Le rapport 35 stipule que la mise en œuvre de la collecte de plastiques baisserait sensiblement les flux de sacs taxés et donc mettrait en péril les recettes communales.

La baisse éventuelle des recettes doit être mise en perspective avec une baisse éventuelle des coûts. De manière générale, toute modification des volumes a un impact sur les différents équilibres financiers imposés par la LGD.

Si les volumes sont moindres, il convient de s'interroger sur la fréquence des tournées d'ordures ménagères à la baisse, et donc les coûts y afférents. Un des buts fixés lors des travaux de mise en place du nouveau concept de gestion et de financement des déchets (Préavis 67/2012) était la suppression d'une tournée de ramassage des ordures ménagères en fonction de la diminution du volume collecté !

Qui peut en effet se réjouir de voir des camions polluants deux fois par semaine si ceux-ci ne sont pas nécessaires ?

Conclusion

La Commission unanime soutiendra les efforts de communication de la Municipalité en particulier pour éviter les erreurs de tri pour les plastiques et pour encourager le tri sélectif des déchets organiques.

Sans entrer dans des aventures technologiques inédites ou coûteuses, la Commission invite la Municipalité à ce que la Ville s'aligne sur les meilleures pratiques des communes du canton concernant le plastique, puisque certaines possibilités existent à des coûts d'aménagement symbolique à Lausanne, Payerne, Epalinges, Montreux....

Elle demande également de mettre en œuvre une solution en déchèterie pour deux types de matières plastiques suivantes :

- les flaconnages,
- les plastiques durs.

Concernant le PET, la Commission souhaite que la Municipalité rappelle aux commerces concernés leurs obligations légales, à savoir mettre à disposition de quoi récupérer le PET des bouteilles de boisson et les canettes en métal.

En séance de Commission, la Municipalité est entrée en matière :

- pour intégrer les plastiques durs dans le cadre de sa réflexion sur les encombrants pour une mise en œuvre au plus tard mi-2018
- pour contacter les grands distributeurs dont Migros et Coop et envisager diverses formes de partenariat (communication incitant à ramener certains plastiques dans les contenants mis à disposition par leurs soins, logistique de transport mutualisée¹, par exemple...)

La Commission regrette que ces propositions n'aient pas été proposés d'emblée.

En revanche, la Municipalité est restée fermée sur les flaconnages.

S'agissant des flaconnages, puisque une filière existe, que d'autres communes vaudoises l'ont mise en œuvre avec succès sans augmentation de coût, l'unanimité de la Commission propose

¹ Depuis avril 2017, RC-Plast récupère les flaconnages des magasins de MIGROS VAUD ou GENÈVE à des fins exclusives de valorisation matière.

que des études soient effectuées dans les meilleurs délais pour offrir à nos concitoyens toutes les possibilités raisonnables, a minima en déchèterie.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 35/2017 concernant le postulat de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques intitulé « Miser sur les déchets plastiques »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du rapport municipal N° 35/2017 valant réponse au postulat du 25 août 2016 de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques intitulé « Miser sur les déchets plastiques ».

La Commission :

Mesdames, Aurélie Bodeman, Valérie Mausner-Leger (présidente et rapportrice) et messieurs, Jacky Colomb, Yves Gauthier-Jaques, Jean-Michel Hainard, Laurent Miéville , Fred Tschuy, Christian Udasse.